

SEM de la Citadelle - Rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration

M. LE MAIRE, Rapporteur : Mme Joëlle SCHIRRER, Conseillère Municipale Déléguée au tourisme et à l'animation d'été, est Présidente du Conseil d'Administration de la SEM de la Citadelle depuis le 27 mars 2002.

Le temps consacré par Mme SCHIRRER à cette fonction étant important, la SEM envisage de lui accorder une rémunération eu égard à son investissement.

L'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus locaux, exerçant notamment les fonctions de président du conseil d'administration, peuvent percevoir une rémunération à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération fixe le montant maximum de la rémunération susceptible d'être perçue ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Il est donc proposé que Mme Joëlle SCHIRRER, au titre de sa fonction de Présidente de la SEM de la Citadelle, puisse percevoir une rémunération dont le montant mensuel maximum serait de 530 €.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Mme SCHIRRER ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2003.